

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association Amicale du personnel communal Marignane

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'un local ci-annexé au profit de l'association Amicale du personnel communal Marignane et la commune de Marignane ;

Considérant que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale ;

DÉCIDE

- **D'autoriser** la signature de la convention portant sur la mise à disposition de la salle « saint Remy » située à la maison des associations sis 2, chemin du couvent au profit de l'association l'amicale du personnel communal Marignane à titre gratuit, à compter du 1^{er} mai 2024 pour une période de 6 mois.

Fait à Marignane, le 26 AVR. 2024

Le Maire
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.